

BE-A0521\_714869\_715156\_FRE

Inventaire des archives de la cour féodale  
de Reux officiante à Tellin, 1531-1794



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Accroissements / compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Gestion.....	11
II. Registrature.....	12
III. Reliefs et dénombrements de Fiefs.....	13
IV. Attestations, certificats et records.....	15
17 - 18 Actes concernant l'établissement et la transmission d'une rente en faveur de l'abbaye cistercienne de Félipré (F). 22 août 1531 - [XVIIe siècle].....	15
V. Réalisation et homologation.....	16

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Cour féodale de Reux officiante à Tellin

Période:  
1531 - 1794

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0521.2804

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 28.00
- Etendue inventoriée: 0.08 m
- Nombre de pièces: 1.00

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:  
Cour féodale de Reux à Tellin, 1531 - 1794

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Suivant la loi sur les archives du 24 juin 1955 revue le 6 mai 2009, et sauf réglementation particulière (lois sur la protection de la vie privée par exemple) qui serait d'application, tous les documents de plus de trente ans conservés aux Archives de l'État sont librement consultables en salle de lecture, sans autorisation préalable, aux conditions fixées par le règlement en vigueur dans les salles de lectures des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Les reproductions ne sont permises qu'aux conditions fixées par le même règlement.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

Notre documentation est d'une grande richesse pour l'histoire locale et illustre parfaitement les multiples activités d'une cour scabinale. Elle devrait aussi intéresser au plus haut chef les historiens du droit, ceux de la ruralité et les généalogistes.

Dans nos descriptions, nous avons cherché à citer un maximum de patronymes et de toponymes. Tous figurent dans un index onomastique à deux degrés qui permet une consultation soit par le toponyme, soit par le patronyme. La vedette des patronymes apparaît dans l'orthographe usitée par les signataires ou, à défaut, dans celle la plus couramment admise (toutes les variantes des noms et des prénoms sont données). La vedette des toponymes respecte prioritairement l'orthographe du dictionnaire de HOUET & CLEEREN<sup>1</sup>. La vedette des microtoponymes a été autant que possible établie à partir des cartes de l'Institut géographique national et à partir des travaux ou des mémoires universitaires qu'il nous a été donné de consulter. Ils sont cités dans notre bibliographie. Nous n'avons négligé, ici non plus, aucune variante. Nous avons enfin introduit dans de brefs commentaires des informations historiques et généalogiques principalement issues de la documentation elle-même. Nous renvoyons chaque fois qu'il est possible vers les travaux les plus pertinents.

Une table de concordance, tenue avec soin, permet de repérer aisément les documents qui se retrouvent cités dans la littérature.

---

1 HOUET & CLEEREN, Dictionnaire moderne, géographique, administration, statistique des communes belges, Bruxelles, 1968.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

La cour nommée la cour féodale de Reux officiante à Tellin.

### HISTORIQUE

Durant l'Ancien Régime, le village de Tellin dépendait de trois juridictions. Dès avant 817, l'abbé de Saint-Hubert était le seigneur de la partie liégeoise (la plus vaste et la plus peuplée). De ce côté, il s'intitulait dans les archives modernes comme seigneur de Saint Hubert, de Bure, de Tellin, de Telnay et de Trina, etc. Il possédait sur ce territoire la haute, moyenne et basse justice. Sa cour de justice se nommait évidemment la haute cour et justice de Bure. Elle tenait ses registres. Les actes de la cour foncière de Telnay et de Trina s'y trouvent mêlés. L'abbé est ici le vassal du prince-évêque de Liège.

Le seigneur de Mirwart dominait la partie luxembourgeoise du village qui relevait administrativement, avec Resteigne, Chanly, Halma, Froidlieu et Fays-Famenne, de sa mairie de Wellin dont le monastère de Stavelot possédait le fond depuis la donation de Carloman de 747 et, à ce titre, y prélevait une ration des droits. Mirwart y dénombrait les principaux droits seigneuriaux mais n'était en aucune manière l'avoué de l'abbaye de saint Remacle. Les actes étaient enregistrés par la haute cour et justice de Wellin qui tenait ses propres registres. Les seigneurs de Mirwart étaient vassaux des comtes (puis ducs) de Luxembourg.

Le seigneur (puis duc) de Bouillon exerçait tous les droits seigneuriaux sur la deuxième portion du territoire, nettement la plus congrue. Bientôt vassal de la principauté de Liège, il vit son duché érigé en État souverain en 1678. Tellin et Auffe constituaient deux minuscules enclaves allodiales perdues à l'extrême nord de ses possessions. Les archives tellinoises conservent le vocable de cour des francs alloux du duché de Bouillon officiante à Tellin tandis que celles d'Auffe parlent de la cour des alloux<sup>2</sup>; la toponymie en garde également le souvenir.

Les chemins mitoyens entre ces trois juridictions étaient qualifiés d'entrecours, tout comme une autre partie du territoire (essentiellement forestière) demeurée indéfinie entre Liège et Luxembourg, entre Saint-Hubert et Mirwart. L'abbaye de Saint-Hubert a clairement exposé le cas dans une supplique du début du XVIII<sup>e</sup> siècle: *À cause des difficultés anciennement survenues entre les prédécesseurs des remontrants, comme seigneurs de Bure, et le seigneur de Mirwart, comme seigneur de Wellin, qui se disputoient l'un à l'autre la juridiction sur ce terrain, et qu'en attendant la décision de ces difficultés, il a été réglé que les cas qui se présenteroient dans ledit terrain seroient jugés par*

---

2 Namur, ARCHIVES DE L'ÉTAT, Échevinages (ou Justices subalternes), nos 546-547 (cour des francs-alloux), nos 488-550 (cour des masuirs) et nos 628-637 (haute cour d'Ave).

*une justice commune aux deux seigneurs à établir à Tellin; c'est ce qui a été constamment observé depuis lors, et voilà pourquoi ce terrain a toujours été nommé entrecours jusqu'à présent et la juridiction sur icelui exercée concurremment par les deux seigneurs de Bure et de Wellin.* Le motif vaut aussi sans doute pour Bouillon. La communauté de tous les habitants de Tellin avait droit égal dans les entrecours.

Enfin, on rencontrait également à Tellin un seigneur de Reux qui possédait la haute, moyenne et basse justice sur un plein-fief qu'il relevait de la seigneurie luxembourgeoise de Han-sur-Lesse. Dans ce territoire, des fiefs (roturiers ?) avaient également été concédés. Nous trouvons donc deux cours: l'une seigneuriale et l'autre féodale. Le domaine carolingien de Reux (Rudis qui réfère étymologiquement à un défrichement) était situé au sud de Tellin et de Resteigne: il est également cité en 747 juste après celui de Wellin. S'y trouvait un habitat ouvert, siège d'une église, filiale de la paroisse primitive de Saint-Pierre-Mont (Ave), citée en 1139 (Ruimartin) dans la liste de celles du doyenné de Rochefort astreintes aux croix banales qui les menaient à l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert; le plus ancien pouillé conservé, celui de 1497, ne fait plus mention de cette église; le village est déjà abandonné. Le seigneur de Reux vint s'installer à Tellin d'où il continua à exercer son ban.

La plus ancienne pièce conservée de la cour féodale de Reux remonte à la date du 22 août 1531. La plus récente est de l'année 1794.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Une cour féodale n'a pas de compétences en matière criminelle.

Au civil, elles sont semblables à celles d'une cour scabinale. Seul le statut du territoire change.

Ses compétences sont multiples. Notre plan de classement en tient intimement compte même s'il faut convenir que, vu la faible masse de documents conservés, toutes ne sont pas forcément représentées. Il s'agit principalement de juger en premier ressort des procès civils: le tribunal s'occupe donc de la basse et de la moyenne justice. De mener des enquêtes judiciaires et d'établir des expertises. De produire des " records " et autres attestations. D'enregistrer tous les actes écrits qui lui sont soumis pour certification.

Le pouvoir d'une cour féodale est donc étendu. Aux Temps modernes, la cour féodale de Reux à officiante à Tellin n'est plus compétente que sur un territoire dépeuplé, essentiellement forestier. Ses compétences se rapprochent de celles d'une cour foncière, jugeant les contestations (" les causes "), recevant les " œuvres de loi ". Elle organise les ventes publiques.

## ORGANISATION

La cour féodale de Reux n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie. L'on devra donc se satisfaire de nos propres observations faites en classant ses archives. Elles valent surtout pour le XVIIIe siècle.

La cour est convoquée et présidée par le bailli (ou à défaut, le mayeur ou l'échevin). Il est entouré d'un mayeur et d'un échevin. L'un des trois assume en

outre les fonctions de greffier.

Les membres de la magistrature assise sont-ils nommés, comme ailleurs, par le seigneur ? La plupart sont issus de la population locale mais d'autres peuvent résider ailleurs. Tous peuvent écrire sans trop de peine leur nom. Ils ne devaient apparemment pas avoir obligatoirement une formation en droit. Les juges assis perçoivent les frais de justice. Le greffier perçoit le double d'un échevin.

La cour se complète d'un sergent.

Les réunions ne connaissent pas un rythme régulier. La cour peut passer un ou plusieurs actes par séance.

Le personnel est assermenté et les sentences sont délivrées au nom du souverain et du seigneur, incarnant le pouvoir divin.

Le tribunal ne dispose pas de locaux spécifiques.

Les sentences sont prononcées ordinairement dans les locaux occupés par la cour et affichées à la " bretecque ".

La cour ne possède pas de sceau.

Les archives sont conservées dans un coffre de justice qui parfois est hébergé au domicile du seigneur ou du bailli. Un inventaire de chaque dossier est dressé en fin de procédure et les pièces reçoivent un numéro d'ordre (généralement littéral). Une affaire peut ne réunir que peu de pièces. D'autres beaucoup plus, de l'ordre de quelques dizaines.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Les archives de la cour féodale de Reux ont pour l'essentiel été rassemblées par l'abbé Georges Dartois, curé de Tellin. La grande majorité porte un visa chronologique à l'encre noire que nous attribuons, par comparaison graphologique, à l'abbé Charles-Gustave Roland (1846-1930) qui les consulta pour rédiger la notice " Tellin " parue dans Les communes luxembourgeoises d'Émile TANDEL.

Les archives de la cour féodale de Reux datent essentiellement du XVIIIe siècle. En effet, comme celles de la cour scabinale, elles ont connu plusieurs avatars. Une destruction totale le 17 avril 1689: *Henry Dinen, seigneur de Reux, en qualité de dame Hélène Dieudonné de Goblet, son espeuse, le(s)quel(s) dit seigneur nous at remonstré que le dix septieme du présent mois [d'avril], ils aurions conduit et refugié leurs papiers dans le bois pour raison de guerre et ayant par malheur esté consumé par le feu sans avoir peu eschapé pour une espingle, à ce que nous est raporté par quatre homme qui ont couru aux secours, outre ce que nous avons veux et reconnu par quantité de morceaux de papier, moitez brulé et autrement, recognoissant par iceux [parmi eux] que le registre qui conserne ledit seigneur, comme pariellement celluy du coffre de nous ladite justice, ont esté entièrement brulé. Or, comme il est de notre cognoissance depuis que nous exersons lestat susdits et d'avoir bonne mémoire que divers record et parchemin et d'autre parielle estions fort util audit seigneur, à ce que nous avons peu remarquer les ayant manié et prins lecture divers fois, d'autant qu'il consernoit purement le droit du seigneur, ce*

*qui fait quil supplie la court de vouloir duement examiner ce qu'il peuvent avoir de mémoire et du contenu d'icelluy pour servir de tesmoignage de vérité en tel cas.*

*Premièrement sil n'est véritable que le quatriesme du present mois d'avril nous avons veu et leuz un record en parchemin signé de tous les eschevins de fief qui estions pour lors administrant la justice de la court féodale de Reux, (...). Une autre durant la nuit du 14 au 15 novembre 1752: Registre aux œuvres et transports de la (haute et) féodale cour de Reux officiante à Tellin sur province, commenceant le cinque mars 1753 par le soussigné bailly et greffier de ladite cour, déclarant ledit soussigné que dans l'incendie de sa maison à Lesterny, arrivée la nuict du 14 au 15 de novembre de l'an 1752 dernier, tous acts et regi[s]tres, tant aux transports que reliefs, ainsi que celui de recepte seigneuriale, tant de son tems que de plusieurs de ses prédécesseurs, ont été incendiés sauf un rol sans couvert qui commence le 29 octobre 1748. En quel se trouve entre autre chose les désignations des chemins dans Les Crassenières de Resteigne et Han sur Lesse ainsi que pour la forge [du] Neupont appartenante à monsieur de [Bai]liet<sup>3</sup>, sauve aussi la poursuite (...)aratie qu'ont fait les messieurs de [Saint] Hubert à monsieur Gillet, seigneur de cette [cou]r qui sont sauvées des flammes.*

## ACQUISITION

Les documents proviennent de deux sources présentées dans l'ordre chronologique de leur entrée (pour autant que nous puissions en juger) dans le patrimoine national:

- de la liasse J.S. A-2.232 qui contenait pêle-mêle les archives de quatre producteurs distincts, soit la haute cour et justice de Reux officiante à Tellin, la cour féodale de Reux officiante à Tellin, la justice des entrecours Wellin-Bure officiante à Tellin et la cour des francs alloux du duché de Bouillon officiante à Tellin; lors des recherches personnelles menées il y a quelques années, nous avons été amené à consulter ce dossier et à opérer, avec l'accord de Thierry Scholtes, le directeur du dépôt, un tri sommaire qui a conduit à la suppression de cette liasse et à la création de trois dossiers provisoires: J.S. B-17 à 19; les pièces dont nous n'avons pu déterminer le tribunal ont été quant à elles placées dans J.S. B-20; cette documentation, dont l'entrée n'a pu être établie, a été transférée le 30 octobre 2008 aux A.É.S.H., devenues compétentes pour l'ancien canton judiciaire de Wellin;
- la plupart d'entre elles ont été déposées en 2005 par l'abbé Georges Dartois qui a desservi la paroisse de Tellin entre 1982 et 1997 (" Dartois " dans la table de concordance).

---

3 Il s'agit de Bonaventure Servais François de Baillet-Latour (1715-1760), maître des forges de La Trapperie, de Bologne et du Neupont.



Contenu et structure

*CONTENU*

Les archives sont principalement des archives judiciaires.

*ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

On peut considérer que cette série est fermée.

*MODE DE CLASSEMENT*

Les documents ont fait l'objet d'un classement analytique.



## Description des séries et des éléments

- 1** I. GESTION  
Inventaire des archives emportées du domicile de [Jean Baptiste] Mar[es]chal, de Lesterny, " ancien greffe ", par le mayer J. E. Nollevaux et [l'échevin] H[ubert] J[ose]ph Charlier. 1er mai 1781.  
1 pièce

## II. REGISTRATURE

- 2 " Registre aux œuvres et transports " inauguré le 5 mars 1753 par J[ean] B[aptiste] Mareschal, bailli et greffier de la cour, qui contient également plusieurs (les) reliefs et qui fut complété par H[ubert] J[oseph] Charlier et F[rançois] J[oseph] Gillet, tous deux échevins et greffiers. 7 juillet 1752 - 15 juillet 1794.

1 registre

## III. RELIEFS ET DÉNOMBREMENTS DE FIEFS

- 3 Acte de relief du Bois de Freÿr par les habitants de Han-sur-Lesse, pris en défaut de paiement du droit d'annates. 11 - 24 septembre 1685. 1 pièce
- 4 Pièce du procès intenté par [Henri] d'Inenne (Dinen), seigneur de Reux, contre Pier[r]e Bastin, de Resteigne, et ses deux fils, à propos d'un défaut de relief. 21-28 mars 1689. 1 pièce
- 5 Pièces du procès intenté par un des seigneurs de Reux, contre la communauté de Han-sur-Lesse, à propos d'un défaut de relief du Bois de Freÿr. 23 décembre 1717 - 24 octobre 1718. 10 pièces
- 6 Document intitulé: " Noms de ceux qui ont relevé à la cour de Reux depuis 1756 ". 1756-1771. 1 pièce
- 7 Actes de dénombremments de fiefs effectués en conformité du décret impérial du 20 janvier 1753. 1er - 8 août 1757. 33 pièces
- 8 Pièce du procès intenté par le seigneur de Reux contre la veuve Henry Antoine, de Resteigne, pour se n'être pas conformée au décret impérial du 20 janvier 1753. 9 septembre 1757. 1 pièce
- 9 Acte de relief de trois terres agricoles sises En Hervin par Gérard Léonard, greffier de Resteigne. 8 février 1762. 1 pièce
- 10 Liste des biens possédés par Barthélemy Thomas et consorts relevant de la cour féodale. 22 février 1762. 1 pièce
- 11 Acte de relief deux terres agricoles sises À Hervin par D. Dom, tuteur des enfants de Barthélemy (Bartholomy) Thomas et de Marie Joseph Dom (D'On), de Resteigne. Procuration en faveur d'Hubert Charlier, de Lesterny. 1er mai 1771. 1 pièce
- 12 Procès-verbaux. 20 octobre 1774 - 27 janvier 1781. 2 pièces
- 13 Acte de demande de saisie des biens de plusieurs défaillants par

G[aspard] Renardy, notaire et échevin de Saint-Hubert, agissant à la demande du " capitaine prevot des chateau, ville et comté de La Roche, administrateur des biens et seigneurie de Reux ", avec l'autorisation de la cour et une liste complémentaire de contrevenants. 19-23 janvier 1776.

2 pièces

14 Actes des sommations du sergent Denis Genot, de Tellin, à se présenter devant la cour pour faire relief, suivis de listes des contrevenants et de relevés des frais. 22 novembre - 6 décembre 1787.

2 pièces

15 Liste des reliefs dus par Éloy Herbaux, de Tellin, suivie du relevé des frais engendrés par le mayer [J. E.] Nollevaux et le greffier J[oseph] Gillet. 6 - 8 décembre 1787.

1 pièce

16 Liste des reliefs effectués devant la cour, suivie d'une liste de défailants. 7 juillet 1752 - 23 décembre 1787.

1 pièce

## IV. ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET RECORDS

*17 - 18 ACTES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LA TRANSMISSION D'UNE RENTE EN FAVEUR DE L'ABBAYE CISTERCIENNE DE FÉLIPRÉ (F). 22 AOÛT 1531 - [XVIIIE SIÈCLE].*

- 17** Acte de donation: [Jeanne de Namur], dame de Reux, veuve du chevalier Géra[rd] de Tellin, donne à son fils Ambroise tous les droits lui venant de son époux et établit " une rente redimible " au profit de sa fille Catherine, [religieuse]. 22 août 1531.  
1 pièce
- 18** Acte de vente: l'abbesse [de Félipré] cède cette rente à [Arnold II] d'Hoffschmidt (de Hofsmite). [XVIIe siècle].  
1 pièce
- 19** Record sollicité par Remacle de Tellin, seigneur de Reux, au sujet des droits seigneuriaux et des compétences de la cour féodale. 13 octobre 1571.  
1 pièce
- 20** Convention entre Marguerite de la Marck, dame de Mirwart, et Remacle de Tellin, seigneur de Reux, à propos des amendes et des épaves au Bois de Han et Aux Cressanieres. 6 mai 1572.  
1 pièce
- 21** Attestation que le " lundy dernière Pasque (...), tous les meubles appartenans au sieur Dinien ont été consommés par un feu y arrivé, sans y en avoir eschappé ". 28 décembre 1689.  
1 pièce

## V. RÉALISATION ET HOMOLOGATION

- 22 Pièce du procès intenté par Guillaume (Guillaume) Dumont, greffier de Marche-en-Famenne, contre Henri (Henry), Nicolas et François d'Inenne (Dinen), coseigneur de Reux, objets d'un arrêt de saisie prononcé par le Conseil provincial de Luxembourg sur leurs biens sis au lieu-dit La Crasinier, " consistant en quarante bonniers ou environ " et sur d'autres biens situés dans le duché. 14 juin 1718. 1 pièce
- 23 Acte de vente sous seing privé: Marie Wilmotte, veuve de Jean Joseph Colle, marchand aubergiste de Tellin, cède à Antoine Thomas, lieutenant-maire de Tellin, trois terres agricoles sises respectivement Au Champ Alseau, Au Beuly et Au Poujoux. 14 avril 1755 - 11 septembre 1756. 1 pièce
- 24 Acte de donation: Marie Wilmotte, veuve de Jean Joseph Colle, échevin de Wavreille et aubergiste de Tellin, cède une somme de dix écus à Antoine (Anthoine) Thomas, de Tellin, tuteur de Je[a]nne Thomas, démente, pour sa part du bien lui vendu le 16 février 1752. 5 août 1757. 1 pièce
- 25 Acte d'achat devant la cour féodale de Han-sur-Lesse d'1/42e de la seigneurie de Reux par [Henri Joachim] d'Hoffschmidt, seigneur de Resteigne. 16 août 1757. 1 pièce
- 26 Acte de vente sous seing privé: désignation d'un mambour pour les enfants d'Anne Paul, veuve de François Benoît, de Bioul, qui souhaitent vendre des " terres, prairies, jardin et terrain que l'on sartage ordinairement " sises à Tellin (d. Lux.), leur venues par succession. 13 novembre 1757 - 2 décembre 1758. 4 pièces
- 27 Acte de vente: Remacle Simon, de Jemelle, comme mambour de sa fille Louise, cède à Cosme Poncelet, de Tellin une terre agricole sis Sur le Bosquet Hurau, dite Le Champ au Serisier, grevée d'une rente. 31 octobre - 6 novembre 1766. 1 pièce
- 28 Convention entre André François Joseph Nicolay, secrétaire du Conseil provincial de Namur, et Gérard Stevaux, chirurgien résidant à Tellin, pour l'exploitation d'une mine de plomb découverte par ce dernier au lieu dit Ès Reux sous Gorlay (Tellin, d. Lux.). 6 septembre 1775 - 3 février 1776.



